

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

- 1) Comptes Administratifs 2019 et affectation des résultats** **Mme Roblot**
Désignation d'un président de séance.
En conformité avec le Compte de Gestion, il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2019 avec l'affectation des résultats (voir pièce jointe).
Avis favorable des commissions Finances/travaux.
Accord du Conseil Municipal moins 5 abstentions. (Documents consultables en mairie).
- 2) Débat d'orientations budgétaires** **Mme Depresle**
L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le Maire présente à son organe délibérant au cours des deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec l'obligation d'organiser un débat (vidéo-projection + rapport en pièce jointe).
Le débat a eu lieu avec l'observation par Mme Séguin que seulement 30 % des investissements prévus ont été réalisés.
Mme Depresle répond que sur le dossier important de l'église Notre-Dame, la consultation a dû être relancée suite au désistement de l'architecte retenu.
- 3) Acquisition terrain « Gué à l'Ane »** **M. Bensalah**
Il nous est proposé d'acquérir deux nouvelles parcelles du « Gué à l'Ane », cadastrées B n°114 d'une contenance de 4 ares 60 centiares et B n°115, d'une contenance de 4 ares 50 centiares, appartenant toutes deux à M. et Mme Jean DEVAUX.
Le prix d'acquisition fixé est de 3 euros le m², soit 1 380 € pour la première et 1 350 € pour la deuxième, pour un total de 2 730 €.
Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser l'acquisition et la signature de l'acte notarié correspondant.
Avis favorable des commissions Finances/travaux.
Accord unanime du conseil municipal.
- 4) Attribution marché – lots 2 et 7 pour l'école maternelle de Vlaminck** **M. Grudé**
REHABILITATION ENERGETIQUE
Consultation de deux lots techniques :
Lot 2 Démolition Maçonnerie (1 offre), et Lot 7 Chauffage Ventilation (5 offres).

Proposition du Maître d'Œuvre

		Estimation	Candidat	Montant € HT
Lot 01	Isolation Thermique par l'Extérieur	144 700,00	MORIN SAS (27)	134 086,96
Lot 02	Démolition Maçonnerie	8 200,00	MAZZOLENI (28)	12 726,00
Lot 03	Menuiseries extérieures	185 000,00	MPO (61)	142 866,52
Lot 04	Couverture-Etanchéité-Désenfumage	177 000,00	DELVALLE-GONDOUIN (61)	162 810,95

Lot 05	Doublage-Faux-Plafonds	99 720,00	SAUVAGE (27)	84 269,71
Lot 06	Peinture	31 000,00	SG PEINTURE (28)	21 211,55
Lot 07	Chauffage-Ventilation	205 400,00	LGC (28)	221 041,77
Montant TOTAL € HT		887 020,00		779 013,46

	ESTIMATION TTC		Montant total du marché TTC
	1 064 424,00		934 816,15

L'accord du conseil municipal est sollicité pour confirmer le choix des deux entreprises retenues pour les lots 2 et 7 au vu du tableau ci-dessus, proposé par le maître d'œuvre. [Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du conseil municipal.](#)

5) Modification du tableau des effectifs

Mme Depresle

Suite aux avancements de grade, un nouveau tableau des effectifs doit être proposé. Il s'agit de modifier comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 📌 1 poste d'adjoint administratif devient 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 📌 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe devient 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 📌 4 postes d'adjoint technique deviennent 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 📌 2 postes d'adjoint spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles deviennent 2 postes d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles.



Puis, aux échéances suivantes :

- 📌 1 poste ATSEM devient 1 poste d'agent de maîtrise (au 16/01/2020)
- 📌 1 poste de rédacteur devient 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (au 12/02/2020)
- 📌 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe devient 1 poste de rédacteur 1^{ère} classe (au 20/02/2020)
- 📌 1 poste d'Adjoint principal 1^{ère} classe devient 1 poste de rédacteur (au 05/02/2020).

[Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du conseil municipal.](#)

6) Convention de mise à disposition de personnel au service de ramassage scolaire
Mme Lepeltier

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un agent accompagnateur dans les transports scolaires sur le circuit Verneuil/Francheville, dont la gestion est assurée par l'INSE.

Il s'agit de Mme Lucie KOWALSKI, Adjoint Technique. La durée de travail est de 2 heures par jour à raison de 1 heure par trajet.

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par l'Interco Normandie Sud-Eure, qui remboursera à Verneuil d'Avre et d'Iton le montant de la rémunération, des charges sociales, patronales et des congés afférents à cet agent mis à disposition. Les remboursements seront effectués deux fois par an, au prorata des heures réelles et sur justificatifs.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.

[Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du conseil municipal.](#)

7) Reconduction contrat de maintenance informatique avec Segilog

Mme Depresle

Il convient de reconduire le contrat d'utilisation des logiciels et de maintenance informatique (prestation d'assistance, suivi et développement, correction des erreurs, adaptation des logiciels, etc) qui nous lie avec Segilog.

En contrepartie de cette prestation, la commune s'engage à verser à SEGILOG la rémunération suivante :

🚩 34 560.00 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, se décomposant comme suit :

- Pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 → 11 520.00 HT €
- Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 → 11 520.00 HT €
- Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 → 11 520.00 HT €.

🚩 3 840.00 € HT pour l'obligation de maintenance et de formation, se décomposant comme suit :

- Pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 → 1 280.00 HT €
- Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 → 1 280.00 HT €
- Pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 → 1 280.00 HT €.

Ce contrat est proposé pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, non prorogable par tacite reconduction. A l'issue du contrat, la commune reste propriétaire du droit d'utilisation de l'ensemble des logiciels installés.

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour autoriser la signature du contrat.

[Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du conseil municipal.](#)

8) URBANISME :

A) Institution par l'INSE du DPU renforcé au PLU de Verneuil sur Avre – Avis préalable de la commune

M. Bensalah

Véritable outil au service de l'aménagement du territoire, le droit de préemption simple (DPU) ne peut toutefois pas s'exercer sur certains biens ou mutations (articles L.211-4 et R.211-4 dernier alinéa du code de l'urbanisme), notamment :

- Lors de l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par :
 - un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation,
 - un local et ses locaux accessoires,
 - un ou plusieurs locaux accessoires d'un local, compris dans un bâtiment effectivement soumis au régime de la copropriété, ou à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, ou depuis dix années au moins dans le cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- Lors de l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Pour pouvoir exercer le DPU sur lesdits biens, il convient que soit institué un DPU dit « renforcé ».

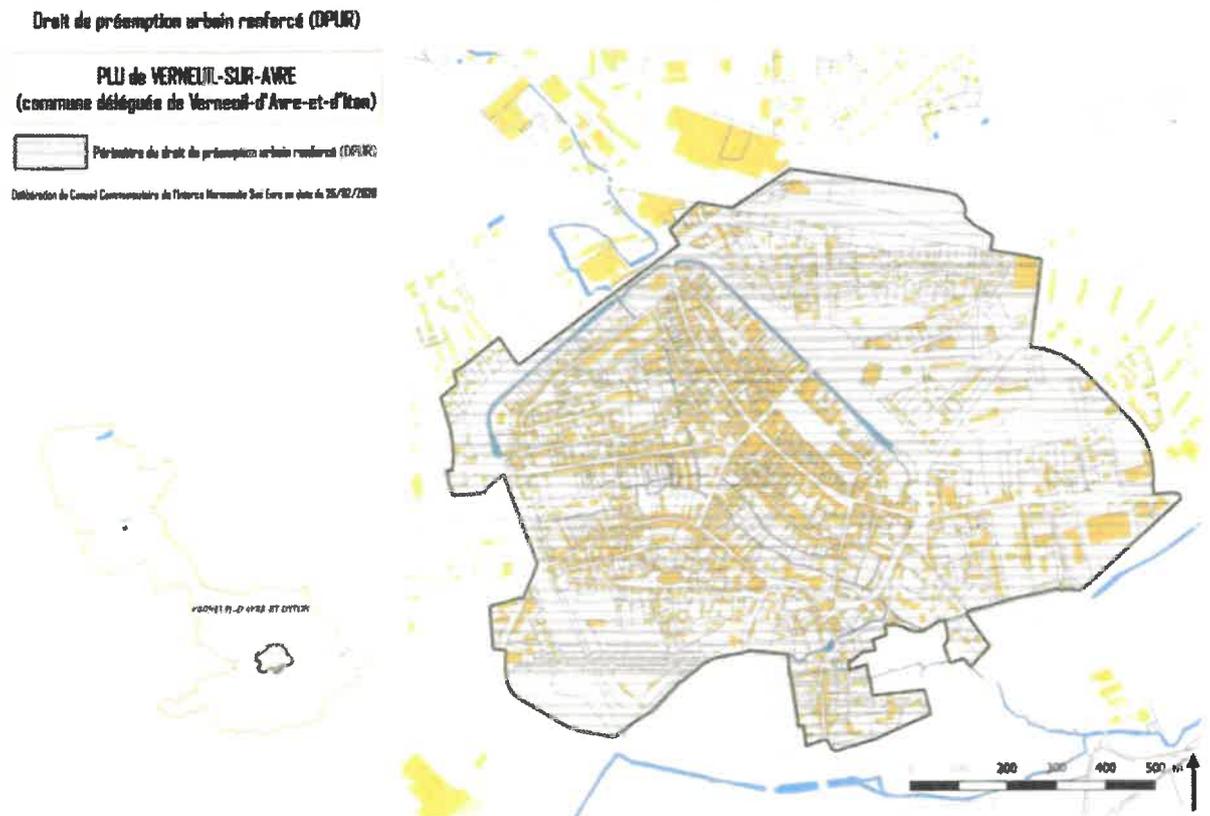
L'institution de ce DPU renforcé est pleinement justifiée par l'opération de revitalisation de territoire (ORT) de l'Interco Normandie Sud Eure relative à la commune de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, dite ORT de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, entrée en vigueur le 15 janvier dernier.

En effet, il est rappelé que l'ORT est un outil de service à la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif d'ensemble est de mettre en œuvre un projet territorial, intégré et durable, pour moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter

l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Au vu de ce contexte, il paraît opportun que l'INSE institue le DPU renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, délimitées au PLU de Verneuil-sur-Avre et incluses dans le périmètre de l'ORT de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, tel qu'annexé à ladite ORT.



Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

donner un avis préalable favorable à l'institution par l'Interco Normandie Sud Eure du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser qui, délimitées au PLU de Verneuil-sur-Avre actuellement en vigueur, sont incluses dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton tel qu'annexé à ladite ORT entrée en vigueur le 15/01/2020.

[Avis préalable favorable du conseil municipal.](#)

B) Modification n° 1 du PLU de Francheville – Avis préalable de la commune M. Lathuile

Il est rappelé que, pour donner suite à la demande exprimée par notre commune, une modification de droit commun (dite « modification n°1 ») du plan local d'urbanisme

(PLU) de Francheville a été engagée par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) en vue de permettre l'évolution du règlement du PLU de Francheville sur les points suivants :

- Augmentation de la hauteur des annexes ;
- Meilleure prise en compte du risque inondation : report de la zone de risque par débordement de l'Iton, inscription de règles écrites garantissant la prise en compte du risque inondation ;
- Report du tracé de la zone humide de la vallée de l'Iton.

L'engagement de cette procédure a également été l'occasion de procéder à la correction des erreurs matérielles suivantes figurant au règlement graphique :

- Rectification d'erreurs manifestes de lettrage ;
- Rectification d'erreurs manifestes d'identification et de localisation d'éléments de paysage à préserver en vertu de l'article L.151-19 (anciennement codifié L.123-1-5 III 2°).

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale en vertu de la décision n° 2019-3110 du 04/07/2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le dossier a été notifié par l'INSE aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 13 novembre au 29 novembre 2019.

Au vu de l'ensemble des avis reçus, des observations émises lors de l'enquête et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'INSE a informé notre commune qu'elle s'apprête à soumettre le projet de modification n°1 du PLU de Francheville à l'approbation de son Conseil Communautaire, sachant que, au vu des avis reçus et des observations émises, l'INSE n'entend pas apporter de changement au projet tel qu'il a été soumis à enquête.

En application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton doit aujourd'hui se prononcer sur le projet de modification n°1 du PLU de FRANCHEVILLE préalablement à cette approbation par l'INSE.

Au vu des éléments ci-avant exposés, il vous est proposé d'émettre un avis préalable favorable sur ce projet de modification n°1 du PLU de Francheville.

Avis préalable favorable du conseil municipal.

9) SIEGE – convention de participation financière pour travaux route de Breteuil (Francheville)

M. Bensalah

Le SYNDICAT Intercommunal de l'électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) envisage d'entreprendre des travaux de renforcement sur le réseau de distribution publique, route de Breteuil à Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui

s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention correspondante. Cette participation financière s'élève à :

- en section d'investissement : **1 750.00 €**
- en section de fonctionnement : **0 €.**

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- autoriser la signature de la convention correspondante qui sera jointe à la délibération
- autoriser l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2020, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.

[Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du conseil municipal.](#)

10) Subventions exceptionnelles « Verneuil 900 ans d'histoires »

M. Rey

Dans le cadre des festivités des 900 ans de Verneuil, un appel à projets a été lancé aux associations vernoliennes, impliquant la participation financière de la ville par le versement de subventions.

Pour l'heure certains projets sont finalisés pour lesquels sont proposées les subventions suivantes :

 MJC	1 780 €	Balade d'histoire et de nature
 LADEV	2 500 €	Exposition photos « j'aime mon école ».

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser les versements correspondants.

[Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du conseil municipal.](#)

11) Caution « Fête de printemps »

Mme Boucher

Dans le cadre de la « Fête du Printemps », et comme chaque année, plusieurs producteurs et artisans locaux s'installeront à la salle des fêtes. Pour l'occasion, des agents de la ville mettront en place des tables et des chaises en fonction du nombre d'inscription.

Pour limiter les désistements de dernière minute, il est proposé lors de l'inscription de solliciter une caution de 50 euros qui ne sera encaissée qu'en cas de défection.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour la mise en place de cette disposition.

[Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du conseil municipal.](#)